



Annexe : information

Service périscolaire « Ateliers du mercredi » de Saint Jean de Bournay

L'accueil périscolaire des Ateliers du mercredi est un service municipal qui s'adresse à tous les élèves scolarisés sur la Commune de Saint Jean de Bournay et pour les Communes ayant signé une convention avec la Commune de Saint Jean de Bournay.

ACCUEIL PERISCOLAIRE ateliers du mercredi :

- Horaires d'ouverture et lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis les mercredis matins.

En garderie de 7h30 à 8h30.

Aux ateliers de 8h30 à 11h30

En garderie de 11h30 à 12h30.

L'accès aux locaux durant les accueils se fera à la restauration Joannès LACROIX.

L'accès aux locaux se fera par le passage situé entre l'immeuble des Chardonnerets et l'école maternelle Joannès Lacroix.

- Dossier d'admission

Avant toute inscription, les parents doivent fournir un "dossier complet" reprenant toutes les informations de la famille.

Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année pour tous les enfants.

Le dossier est disponible :

Par téléchargement sur le site internet de la Commune

En format papier en mairie au Pôle Enfance (pour les parents ne disposant pas d'internet).

- Modalités d'inscription

L'inscription des enfants s'effectue sur le portail famille ou, pour les familles ne possédant pas d'accès internet, en mairie auprès du Pôle Enfance.

Les inscriptions accueils périscolaires doivent être indiquées dès l'inscription à la rentrée scolaire. Elles pourront se faire pour l'année scolaire ou par période (5 périodes de vacances à vacances)

- de septembre à octobre

- de novembre à décembre

- De janvier à février

- de mars à avril

- De mai à juillet

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN REFUS D'INSCRIPTION.

- Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont définis selon le quotient familial et la commune d'habitation de la famille.

Validation des tarifs au Quotient Familial.

- Tarif pour les familles St Jeannaises
- Tarifs pour les extérieurs

Durant l'année, les factures seront disponibles sur le portail famille gratuitement.

Il est possible de recevoir la facture par courrier moyennant 1.50€ mensuel (frais de gestion). La demande devra être faite sur le dossier d'inscription.

Les paiements seront à effectuer :

Par carte bancaire sur le site de la Direction des Finances Publiques en utilisant le lien www.tipi.budget.gouv.fr qui se trouve sur la facture.

Directement au Trésor Public de la Côte St André par CB, chèque ou espèces.

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie.

- Annulations

Les annulations le jour même ou la veille pour le lendemain seront facturées sauf présentation d'un certificat médical.

En cas de non-respect de cette procédure, les accueils périscolaires seront facturés aux familles.

- Crise sanitaire COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, à tout moment, nous pourrions être amenés à modifier nos modes d'accueils. Les protocoles à mettre en place seront transmis s'il y a un dispositif à appliquer en urgence.